

2022 DLH 123 - 1 Octroi et réitérations de garanties d'emprunts finançant divers programmes de logement social de la RIVP - Garantie des prêts PLAI, PLUS et PLS (2 124 555 euros) finançant le programme de logement social situé 72, rue Alexandre Dumas et 79, boulevard de Charonne (11e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2019 DLH 148 du Conseil de Paris en date des 12, 14 et 15 novembre 2019 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 19 logements sociaux (6 PLAI - 8 PLUS- 5 PLS) à réaliser par la RIVP au 72, rue Alexandre Dumas et 79, boulevard de Charonne (11e) ;

Vu le contrat de prêt n°136254 signé le 03/06/2022 entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 1 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, de modifier et de réitérer la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de logement social de la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du _____

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 6 logements PLAI à réaliser par la RIVP au 72, rue Alexandre Dumas et 79, boulevard de Charonne (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI
Montant :	325 554 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - marge fixe de 0,2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
-----------------------------------	--

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 6 logements PLAI à réaliser par la RIVP au 72, rue Alexandre Dumas et 79, boulevard de Charonne (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI foncier
Montant :	266 336 €
Durée totale :	60 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,52% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 8 logements PLUS, à réaliser par la RIVP au 72, rue Alexandre Dumas et 79, boulevard de Charonne (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS
Montant :	519 618 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois

Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,53% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 8 logements PLUS à réaliser par la RIVP au 72, rue Alexandre Dumas et 79, boulevard de Charonne (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS foncier
Montant :	425 101 €
Durée totale :	60 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,52% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 5 logements PLS à réaliser par la RIVP au 72, rue Alexandre Dumas et 79, boulevard de Charonne (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLS
Montant :	250 285 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de	

préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,53% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 6 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 5 logements PLS à réaliser par la RIVP au 72, rue Alexandre Dumas et 79, boulevard de Charonne (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLS foncier
Montant :	264 562 €
Durée totale :	60 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,52% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 7 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS complémentaire, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 5 logements PLS à réaliser par la RIVP au 72, rue Alexandre Dumas et 79, boulevard de Charonne (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLS complémentaire
Montant :	73 099 €

Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,53% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLS complémentaire est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 8 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 9 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 10 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 à 7 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 11 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2022 DLH 123 - 2 Octroi et réitérations de garanties d'emprunts finançant divers programmes de logement social de la RIVP - Garantie des prêts PLAI et PLUS (33 812 766 euros) finançant le programme de logement social situé 74-82, avenue Denfert Rochereau et 51-53, rue Boissonade (14e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2019 DLH 263 du Conseil de Paris en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de construction neuve de 158 logements sociaux (90 PLAI - 68 PLUS) à réaliser par la RIVP au 74-82, avenue Denfert Rochereau et 51-53, rue Boissonade (14e);

Vu l'offre de prêt n°U089964 émise par la Caisse des Dépôts et Consignations, jointe en annexe 2 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, de modifier et de réitérer la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de logement social de la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du _____

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de construction neuve de 90 logements PLAI à réaliser par la RIVP au 74-82, avenue Denfert Rochereau et 51-53, rue Boissonade (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI
Montant :	11 771 169 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - marge fixe de 0,2%
	<i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en</i>

	<i>fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
--	---

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de construction neuve de 90 logements PLAI à réaliser par la RIVP au 74-82, avenue Denfert Rochereau et 51-53, rue Boissonade (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI foncier
Montant :	5 897 261 €
Durée totale :	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,16% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de construction neuve de 68 logements PLUS à réaliser par la RIVP au 74-82, avenue Denfert Rochereau et 51-53, rue Boissonade (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS
Montant :	11 248 879 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du

annuel :	contrat de Prêt + marge fixe de 0,6%
	<i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de construction neuve de 68 logements PLUS à réaliser par la RIVP au 74-82, avenue Denfert Rochereau et 51-53, rue Boissonade (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS foncier
Montant :	4 895 457 €
Durée totale :	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,16%
	<i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires,

par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 à 4 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 8 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2022 DLH 123 - 3 Octroi et réitérations de garanties d'emprunts finançant divers programmes de logement social de la RIVP - Garantie des prêts PLAII et PLUS (2 635 579 euros) finançant le programme de logement social situé 89, rue Blomet (15e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2018 DLH 271 du Conseil de Paris en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 27 logements sociaux (13 PLAII - 14 PLUS) situé 89, rue Blomet (15e) ;

Vu le contrat de prêt n°136760 signé le 15/06/2022 entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 3 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, de modifier et de réitérer la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de logement social de la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du _____

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAII, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 13 logements PLAII, situé 89, rue Blomet (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAII
Montant :	539 577 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - marge fixe de 0,2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le</i>

	<i>taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
--	---

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 13 logements PLAI, situé 89, rue Blomet (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI foncier
Montant :	440 164 €
Durée totale :	59 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,3% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration 14 logements PLUS, situé 89, rue Blomet (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS
Montant :	910 003 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,53% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en</i>

	<i>fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
--	---

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 14 logements PLUS, situé 89, rue Blomet (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS foncier
Montant :	745 835 €
Durée totale :	59 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,3% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux

articles 1 à 4 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 8 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2022 DLH 123 - 4 Octroi et réitérations de garanties d'emprunts finançant divers programmes de logement social de la RIVP - Garantie des prêts PLS (611 211 euros) finançant le programme de logement social situé 27, rue Stephen Pichon (13e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2018 DLH 303 du Conseil de Paris en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'acquisition de l'usufruit de 9 logements sociaux PLS situé 27, rue Stephen Pichon (13e) ;

Vu le contrat de prêt n°136761 signé le 15/06/2022 entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 4 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, de modifier et de réitérer la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de logement social de la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du _____

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme d'acquisition de l'usufruit de 9 logements sociaux PLS situé 27, rue Stephen Pichon (13e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLS
Montant :	611 211 €
Durée totale :	11 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,53% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le</i>

	<i>taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
--	---

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2022 DLH 123 - 5 Octroi, modification et réitérations de garanties d'emprunts finançant divers programmes de logement social de la RIVP - Garantie des prêts PAM et PHB (2 990 000 euros) finançant le programme de rénovation de logements sociaux situé 1 à 3, place Henri Matisse et 8 à 10, rue Soleillet (20e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2015 DLH 424 du Conseil de Paris en date des 14, 15 et 16 décembre 2015 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de réhabilitation Plan Climat Energie situé 1 à 3, place Henri Matisse et 8 à 10, rue Soleillet (20e) ;

Vu le contrat de prêt n°136738 signé le 16/06/2022 entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 5 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, de modifier et de réitérer la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de logement social de la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du _____

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM Eco-prêt, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de réhabilitation Plan Climat Energie situé 1 à 3, place Henri Matisse et 8 à 10, rue Soleillet (20e) , dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PAM Eco-prêt
Montant :	1 387 500 €
Durée totale :	23 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - marge fixe de 0.25 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PAM est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM BEI à taux fixe, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de réhabilitation Plan Climat Energie situé 1 à 3, place Henri Matisse et 8 à 10, rue Soleillet (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PAM BEI à Taux fixe complémentaire
Montant :	852 500 €
Durée totale :	20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Taux fixe
Taux d'intérêt actuariel :	1.76%

Cette garantie PAM BEI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PHB, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de réhabilitation Plan Climat Energie situé 1 à 3, place Henri Matisse et 8 à 10, rue Soleillet (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PHB
Montant :	750 000 €
Durée totale :	30 ans
Dont durée de la phase 1 :	20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Taux fixe
Taux d'intérêt :	0%
Dont durée de la phase 2 :	10 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0.6 %

	<i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PHB est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 5 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 à 3 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 7 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.